

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01057

Numéro SIREN : 793 862 988

Nom ou dénomination : ENTRE-PROS

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 7049

**ENTRE-PROS**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 4 RUE SAQUI DE SANNES  
13800 ISTRES**

**793 862 988 RCS SALON DE PROVENCE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin,

Monsieur Frédéric MOUQUET,  
demeurant Lot le Concorde, 289 Chemin du coup perdu 13140 MIRAMAS,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ENTRE-PROS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés ce jour le 28 juin 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Frédéric MOUQUET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a small 'M'.